



REGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Pour l'inscription à la collecte des encombrants, les usagers devront s'inscrire auprès de la déchèterie de Seyne. En personne les après-midis de 13h30 à 16h30 ou sur un appel téléphonique au 04-92-35-32-79 Les usagers devront se faire s'inscrire au plus tard le mardi soir.

DEFINITION DES OBJETS ENCOMBRANTS

Les objets volumineux exclusivement **d'usage domestique** qui, par leur nature, leur poids et leurs dimensions peuvent d'être chargées par deux personnes dans le véhicule et dans la limite d'un volume d'environ 1M3 par habitation.

A condition d'être correctement conditionnés et d'être correctement déposés en bordure de trottoir.

Il s'agit donc des déchets suivants :

-Pour l'électroménager :

Cuisinière / Gazinière / Réfrigérateur / Congélateur / Machine à laver / Sèche-linge / T-V / Four

-Pour le Mobilier :

Table / Sommier / Matelas / Lit (démonté) / Armoire (démontée) / Canapé / Fauteuil / Bureau / Commode (démonté) / Salon de jardin

-Pour les appareils de chauffage et sanitaire :

Poêle à mazout (réservoir vide) / Gros Radiateur / Ballon d'eau chaude / Chauffe-eau / Baignoire / Bac à douche / Climatiseur

- Et les gros objets divers tels que : Vélo / Tondeuse / Gros jouet / Gros articles de sport / ...

NE SONT PAS COMPRIS DANS LES ENCOMBRANTS :

Tout déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers. Ni les déchets d'origine artisanales, agricoles, industrielles, commerciales ou de réparateurs occasionnels. Les ordures ménagères, les déchets issus de l'entretien des espaces vert. Les pneus jantés ou pas. Le petit électroménager, les déchets d'emballages, les déchets liquides ou toxique, les produits phytosanitaires et tous les produits présentant un caractère dangereux.

Sont également exclus les déchets dont la dimension ou le poids nécessitera des moyens particuliers de levage (type grue ou chargeur) mais également s'ils ne respectent pas les normes ci-dessous :

- **Poids maximum de l'objet :** 70 kilogrammes

- **Longueur maximum de l'objet :** 3 mètres

- **Volume maximum de l'objet :** 1 M3

Ainsi que Tout déchets non-inscrits préalablement à la collecte.

PRESENTATION DU DECHET A LA COLLECTE :

Les objets encombrants doivent être sortis la veille de la collecte. Le lieu de dépôt doit se trouver en bordure de propriété ou devant le portail. En aucun cas les agents ne rentreront dans les habitations. Ce lieu doit être accessible aux véhicules de la collecte. En cas de météo défavorable (neige ; verglas) ou pour d'autre technique la tournée pourra être reportée ou annulée et les points de collecte déplacés